Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260918-202635-DE

MAIRIE DE TRÉVRON

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE du 11/09/2026

Commune de Trévron

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le onze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire Mr FRERE François

Date de convocation : le 07/09/2026 avec PJ

Absent(s) excusé(s): **SILARD C, SERINET G, MICHONNET JL, LEDANOIS P**
Absent: VOIR LISTE TABLEAU DE PRESENCE
Secrétaire de séance (élu) : Bruno SERINET
Heure : 18h05
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 9
Procuration 4

Délibération 2026-35

Modification CCLE

Révision de la composition du CCLE – Exclusion des adjoints non autorisés à siéger
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026-11 du 17/04/2026 portant création et composition du CCLE ,
Vu la réglementation applicable du CCLE (ou e) stipulant que les adjoints «ne peuvent siéger au CCLE" Considérant que ce sont deux adjoints, MICHONNET ALICE et SERINET Bruno , ne remplissent pas les conditions requises pour siéger au CCLE,
Considérant la nécessité de régulariser la composition de cette instance,
DÉLIBÈRE :
Article 1er – Le Conseil Municipal constate que les adjoints MICHONNET ALICE et SERINET Bruno ne sont pas autorisés à siéger au CCLE conformément à la réglementation en vigueur
Article 2 – Lesdits adjoints sont donc exclus de la composition du CCLE à compter de la présente délibération.
Article 3 – La composition actualisée du CCLE est fixée comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260918-202635-DE

Composition actualisée du CCLE

Fonction	Nom et Prénom
Liste 1	
Membre titulaire 1	MICHONNET Jean LUC
Membre titulaire 2	SILARD CHRISTOPHE
Membre titulaire 3	SERINET GUY
Liste 2	
Titulaire 4	ROUVRAIS CAMILLE
Titulaire 5	LEDANOIS PHILIPPE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE		NE PREND PAS PART	2

Article 4 – Le Maire, FRANCOIS FRERE, est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la notification aux membres concernés et de la mise à jour des registres officiels.

LE SECRETAIRE

BRUNO SERINET

LE MAIRE

le 18 09 2026

MAIRIE DE TREVRON Côtes-d'Armor

François FRERE